

Département de la MAYENNE

**Commune de GENNES SUR GLAIZE**

**PLAN  
LOCAL  
D'URBANISME**

**-6-**

**LISTE DES EMPLACEMENTS  
RESERVES**



ETAPE

ARRETE LE :

APPROUVE LE :

## LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Les emplacements réservés dépendent directement de la stratégie d'aménagement retenue par la commune. Ils concernent les secteurs où ont été envisagés, à court ou moyen terme, des projets d'intérêt général à destination de :

- **création et aménagement de voiries, dessertes et cheminements piétons,**
- **création d'aire de stationnement,**
- **Extension d'espaces publics.**

Si votre terrain est touché par un emplacement réservé, par une voie ou un ouvrage public, une installation d'intérêt général ou un espace vert :

- vous repérez sur les plans de zonage le numéro de référence de cette réserve.
- vous recherchez dans le tableau ci-après cette référence.

1

Ce tableau vous fournit la désignation de l'opération projetée sur cette réserve et la collectivité ou le service public qui en a demandé l'inscription sur ce Plan Local d'Urbanisme.

| N° | Désignation                                                                | Organisme public<br>bénéficiaire |
|----|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 1  | Extension du cimetière et aménagement des<br>abords (accès, stationnement) | Commune                          |
| 2  | Aménagement du carrefour entre la RD 589 et la<br>RD 28                    | Commune                          |
| 3  | Aménagement d'espace vert public                                           | Commune                          |
| 4  | Aménagement d'une liaison piétonne                                         | Commune                          |
| 5  | Aménagement d'un chemin pour engins<br>agricoles                           | Commune                          |